

# Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud



Rapport d'activité  
Juillet 2021 - Juin 2022

## Mot de la présidente

A l'instar de l'exercice précédent, la pandémie de COVID a impliqué de nombreuses modifications des projets soutenus. Au total, plus de 350 dossiers ont été impactés et ont dû faire l'objet d'un réexamen minutieux. La FASC a étudié chaque cas avec souplesse tout en étant extrêmement attentive à l'équité de traitement.

Notre Fondation a su s'adapter face à cette situation exceptionnelle et a pleinement assuré sa mission. Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du Conseil ainsi que le Secrétariat pour leur grande implication.

**Marina Vachnadze**

Présidente



**«La FASC a étudié chaque cas avec souplesse  
tout en étant extrêmement attentive  
à l'équité de traitement.»**

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>04</b>
<b>2.</b>	<b>Répartitions cantonales des bénéfices</b>	<b>04</b>
2.1	Modalités de répartition des bénéfices entre cantons	06
2.2	Montant distribué dans le canton de Vaud	06
<b>3.</b>	<b>Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud</b>	<b>07</b>
3.1	Liste des membres du Conseil de Fondation	07
3.2	Secrétariat général et administration	08
3.3	Organisation	08
3.4	Charges de fonctionnement	09
<b>4.</b>	<b>Modalités d'attribution et règles d'octroi</b>	<b>09</b>
<b>5.</b>	<b>Domaines et répartition</b>	<b>10</b>
5.1	Groupe d'experts Social	11
5.2	Groupe d'experts Culture	12
5.3	Groupe d'experts PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit	13
5.4	Plus de demandes que de moyens disponibles	14
<b>6.</b>	<b>Evolution des demandes et des contributions accordées</b>	<b>15</b>

## 1 Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2021 et fin juin 2022. Ce sont plus de 32 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le Canton de plus de 535 projets d'utilité publique.

## 2 Répartitions cantonales des bénéfices

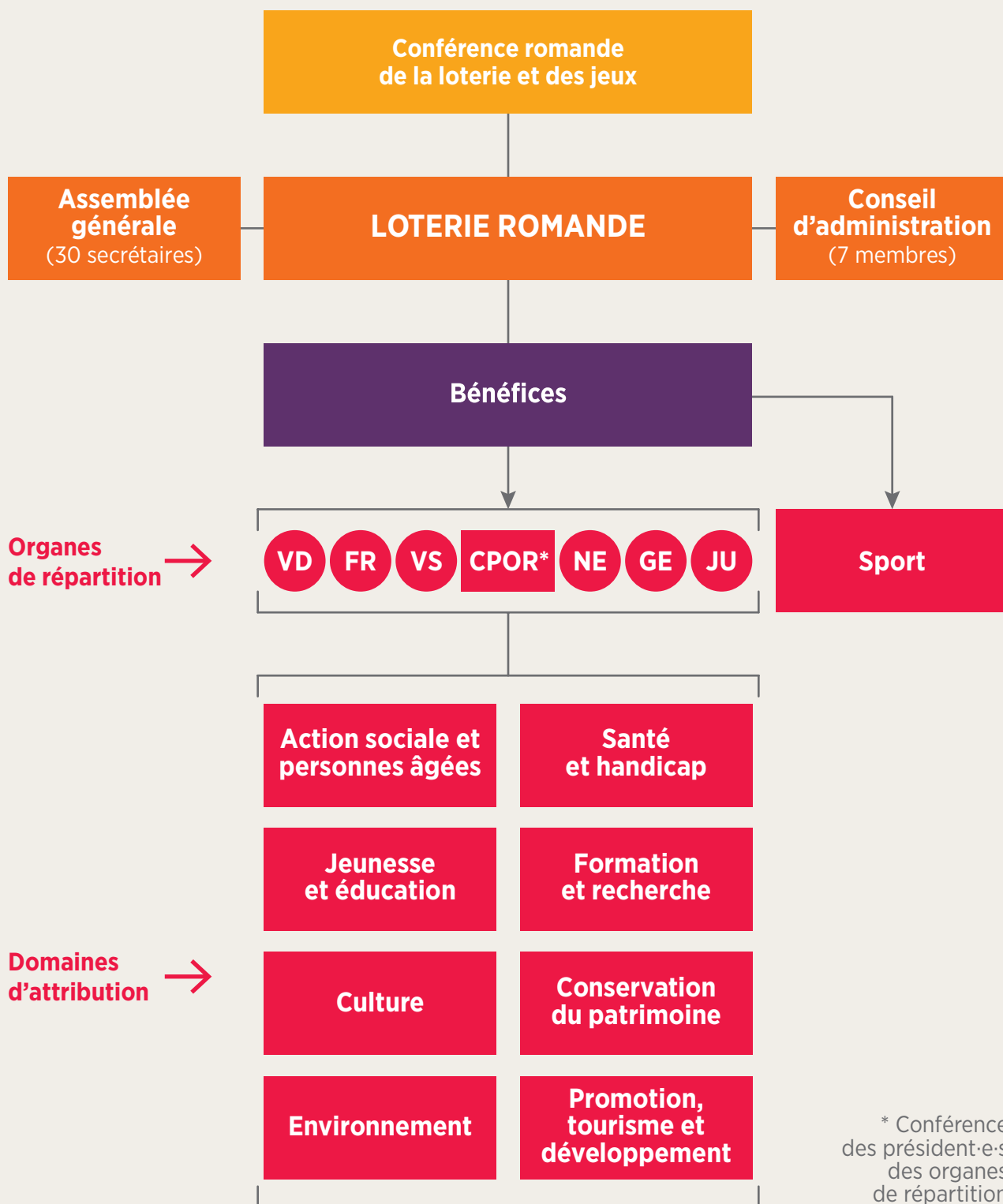
Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands: Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale est chargée de répartir les bénéfices réalisés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé à des projets d'envergure romande. La Conférence Romande (CPOR), composée des président-e-s des six organes de répartition, est chargée de cette distribution.



## Organisation de la Loterie Romande



## 2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

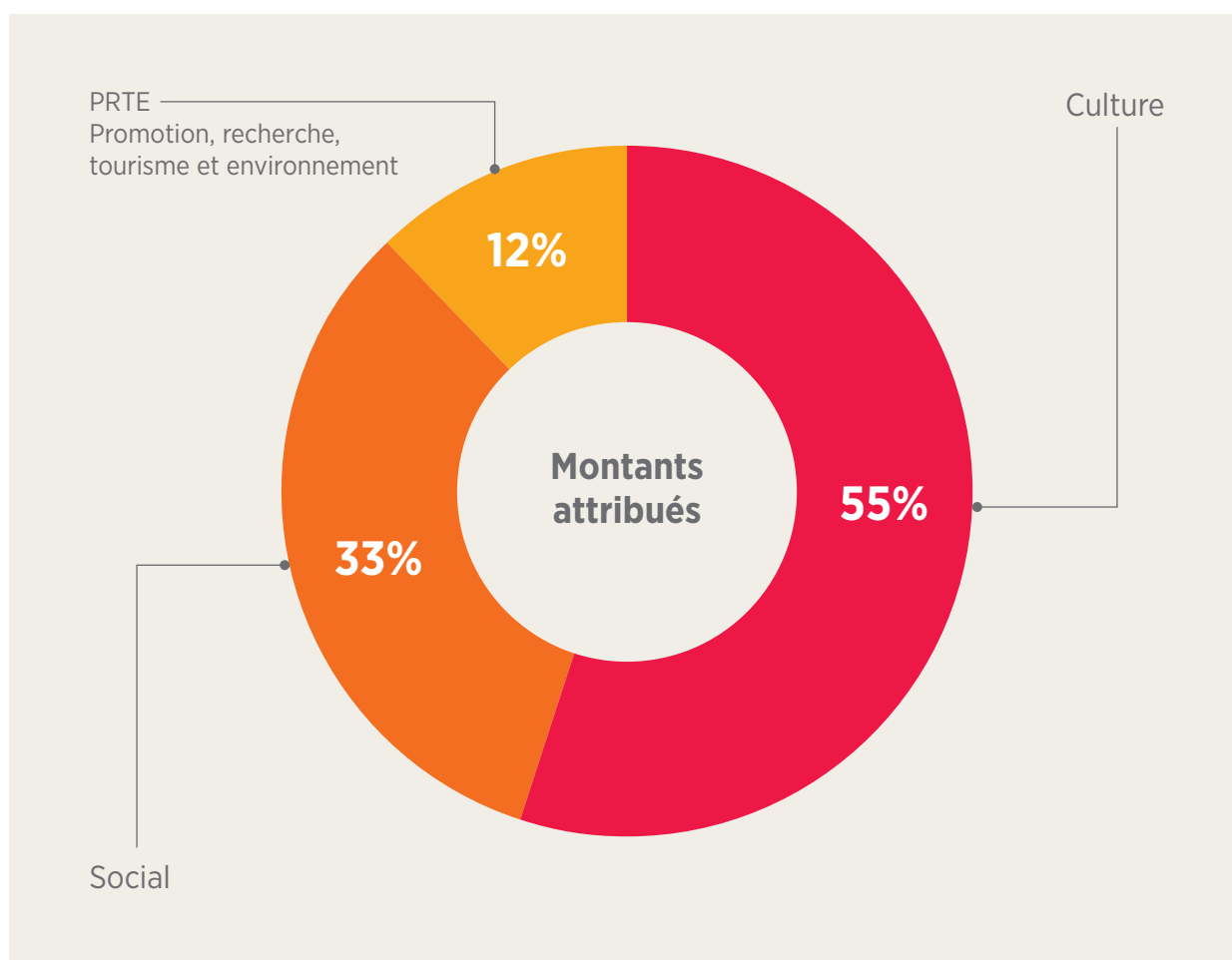
La répartition des bénéfices entre les six cantons tient compte de deux éléments:

- la population de chaque canton
- le revenu global brut des jeux par canton

## 2.2 Montant distribué dans le canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2021 à fin juin 2022, l'organe vaudois de répartition a attribué un montant total de 32'141'900 francs. Par ailleurs, s'y ajoutent les taxes versées au Canton de Vaud qui représentent plus de 20 millions de francs.

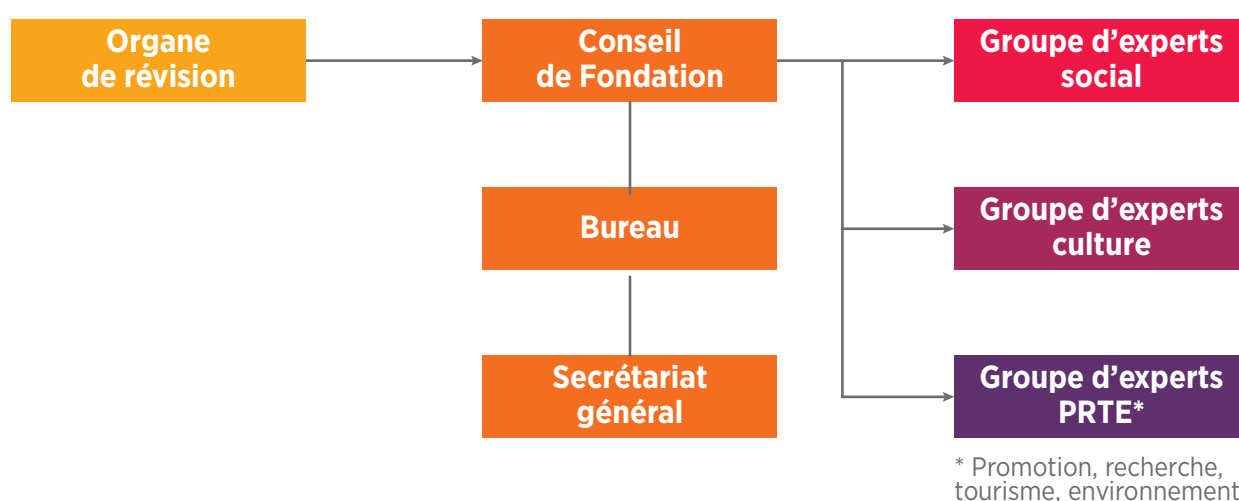
L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



***Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 923. Sur ces 923 dossiers, 726 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts concernés.***

### 3 Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois). Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



#### 3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

Madame **Marina Vachnadze\***, Présidente

Monsieur **Rémy Jaquier\***, Vice-président

Madame **Winka Angelrath**

Madame **Hélène Brioschi Levi**

Monsieur **Christophe Equey**

Monsieur **Julien Feltin**

Madame **Pascale Fischer\***

Madame **Khany Hamdaoui**

Madame **Aglaja Kempf**

Madame **Catherine Labouchère\***

Monsieur **Bruno Marchand**

Madame **Roxanne Meyer Keller**

Monsieur **Pierre Starobinski\***

*\* Membres du Bureau*

### **3.2 Secrétariat général et administration**

Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général

Madame Morgane Akermann, Chargée de dossiers

Madame Nathalie Koch, Chargée de dossiers

### **3.3 Organisation**

#### **Conseil de Fondation**

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus et des régions du canton de Vaud. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil de Fondation ne peuvent prendre part à une proposition ou une décision de contribution en cas de lien d'intérêt personnel, professionnel ou de par des fonctions au sein d'institutions. A cet égard, la directive relative aux récusations s'applique.

#### **Bureau**

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

#### **Groupes d'experts**

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit

#### **Organe de révision**

La société fiduciaire Audict SA est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

#### **Secrétariat général et administration**

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.



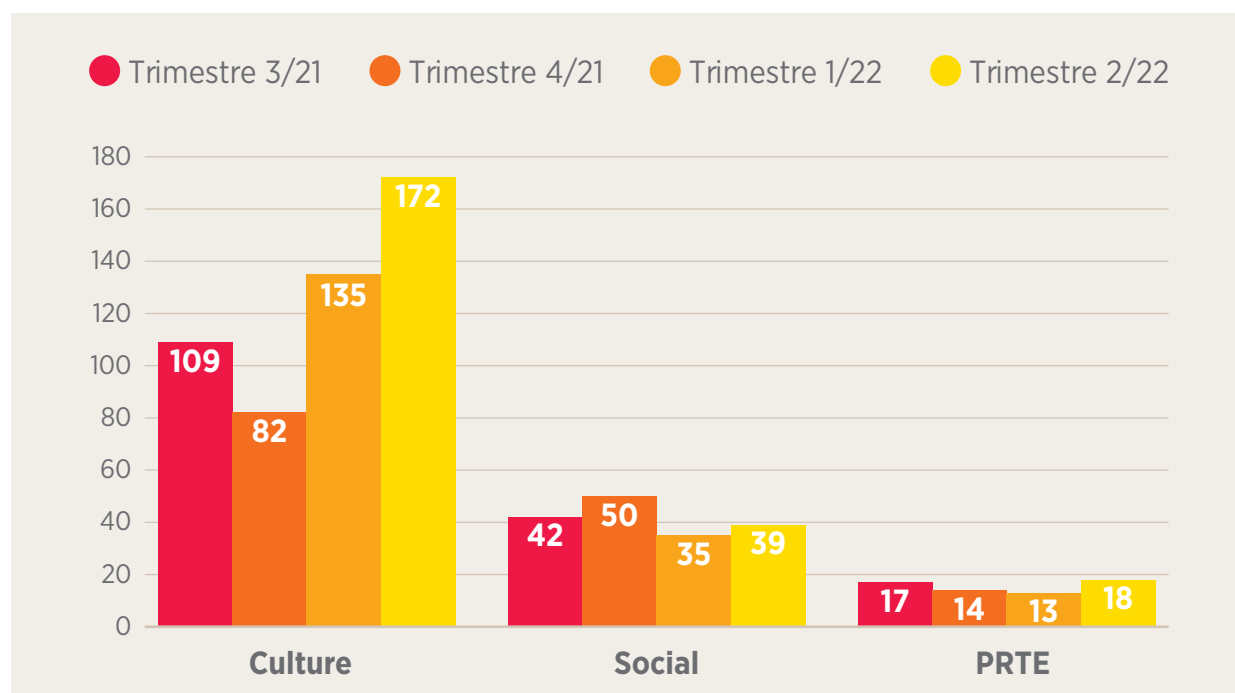
### 3.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent **moins de 2%** des dépenses totales.

## 4 Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site **www.entraide.ch**. Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer.

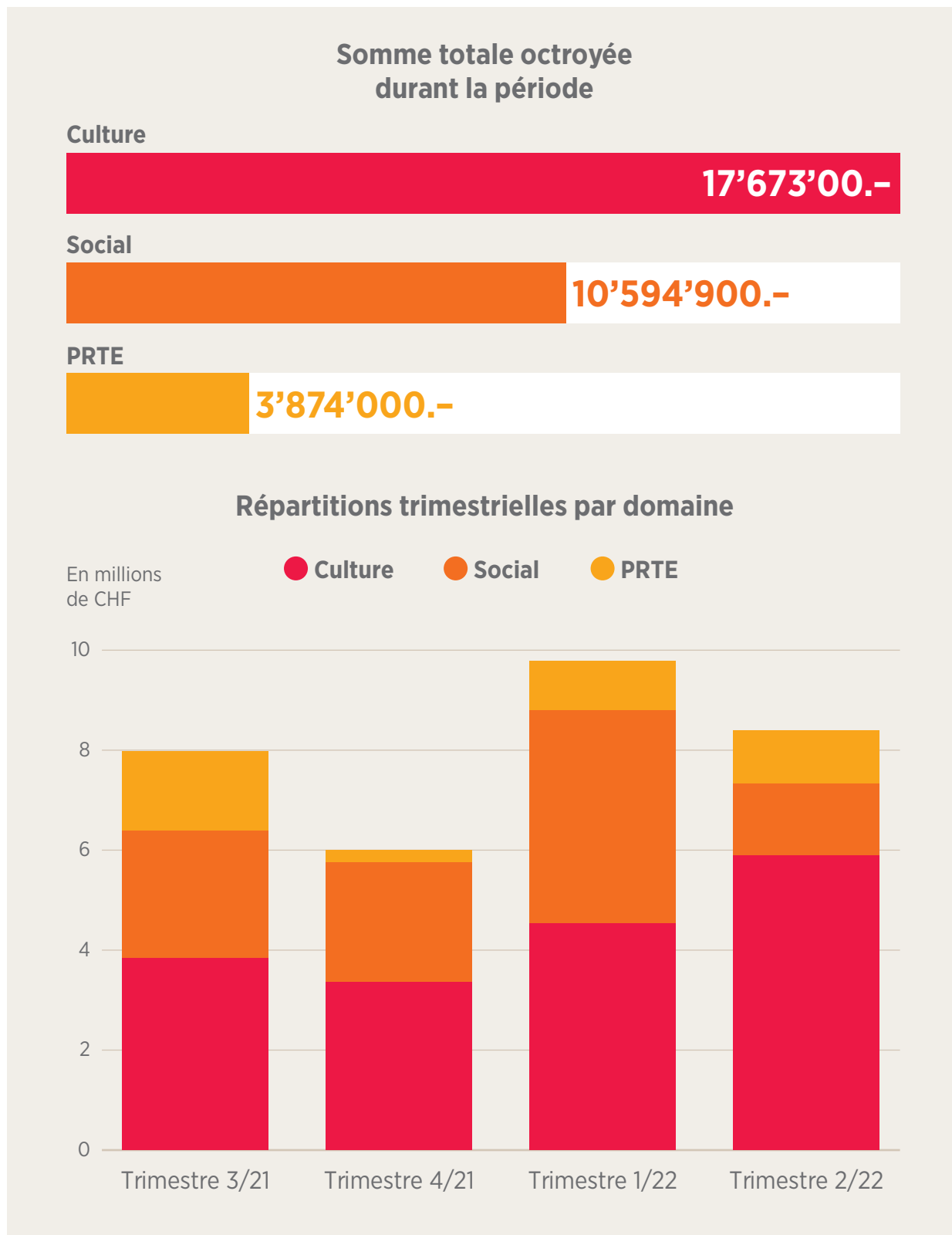
La répartition des 726 dossiers examinés par les trois groupes d'experts se présente comme suit :



*La moyenne du nombre de dossiers traités par trimestre est de 125 pour la commission Culture, 42 pour la commission Social et 16 pour la commission PRTE.*

## 5 Domaines et répartition

Le montant total alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a fluctué entre 6 et 9,8 millions de francs.



## 5.1 Groupe d'experts Social

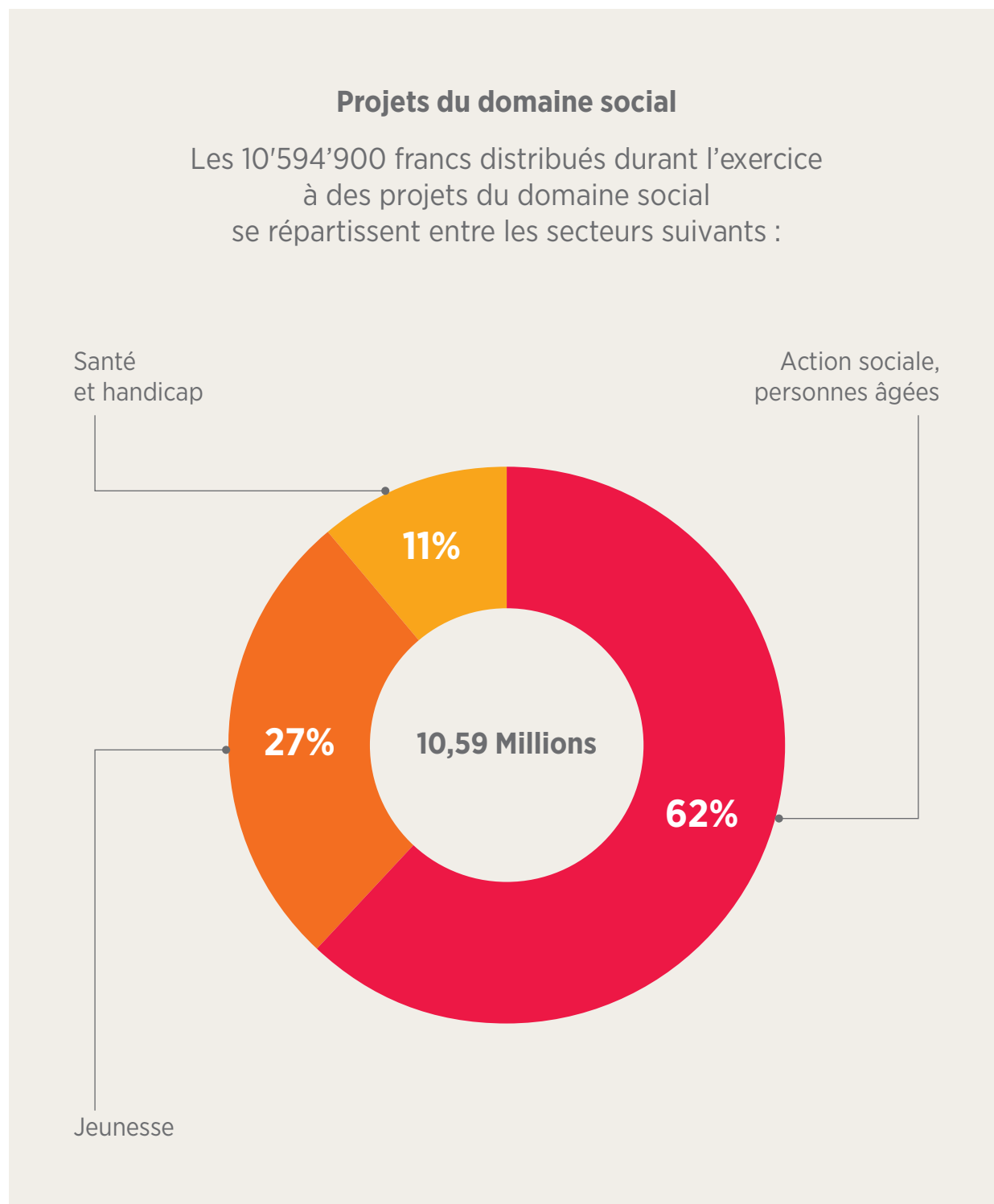
Cette commission a été présidée par Madame **Pascale Fischer**.

### Membres :

Madame Hélène Brioschi Levi

Madame Roxanne Meyer Keller

Monsieur Christophe Equey



## 5.2 Groupe d'experts Culture

Cette commission a été présidée par Monsieur **Pierre Starobinski**.

### Membres :

Madame Winka Angelrath

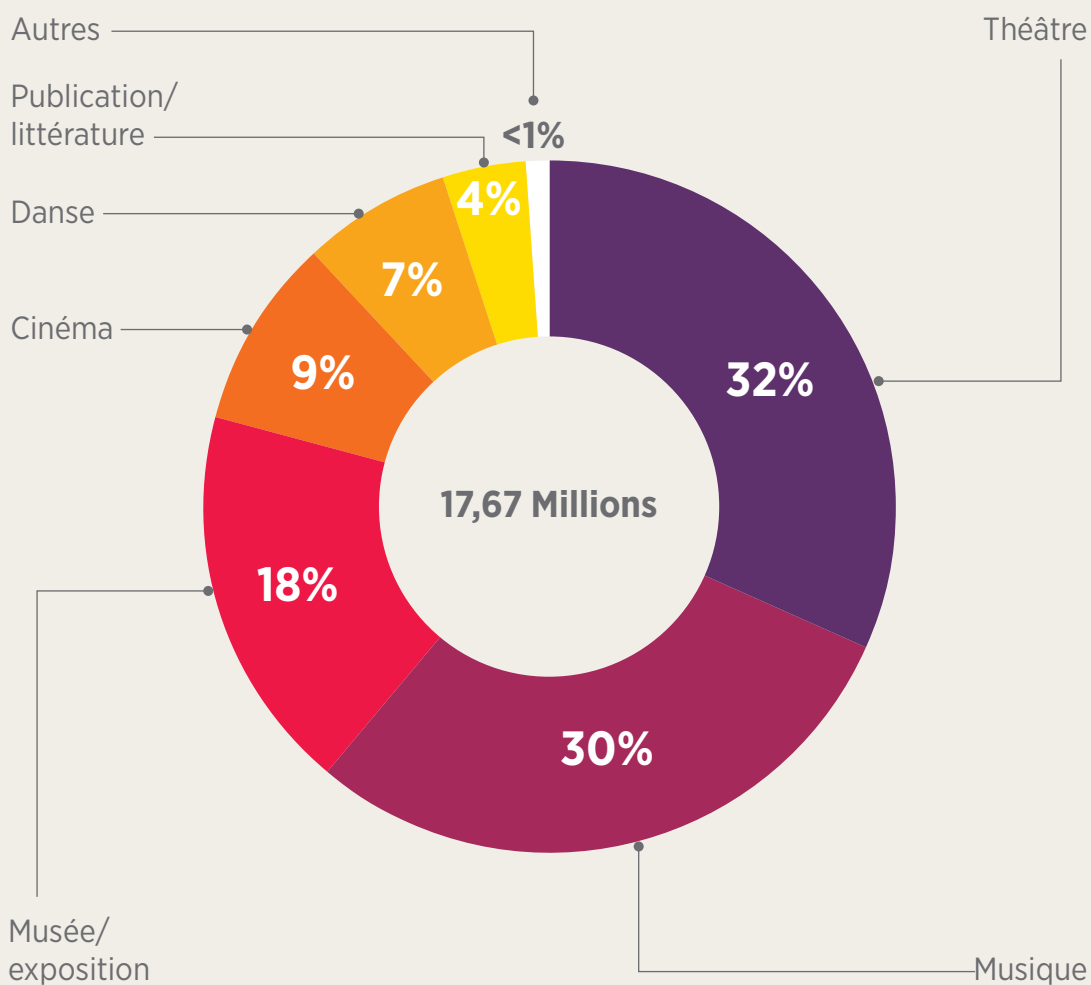
Madame Khany Hamdaoui

Monsieur Julien Feltin

Madame Aglaja Kempf

### Projets du domaine de la culture

Les 17'673'000 francs distribués durant l'exercice à des projets du domaine de la culture se répartissent entre les secteurs suivants :



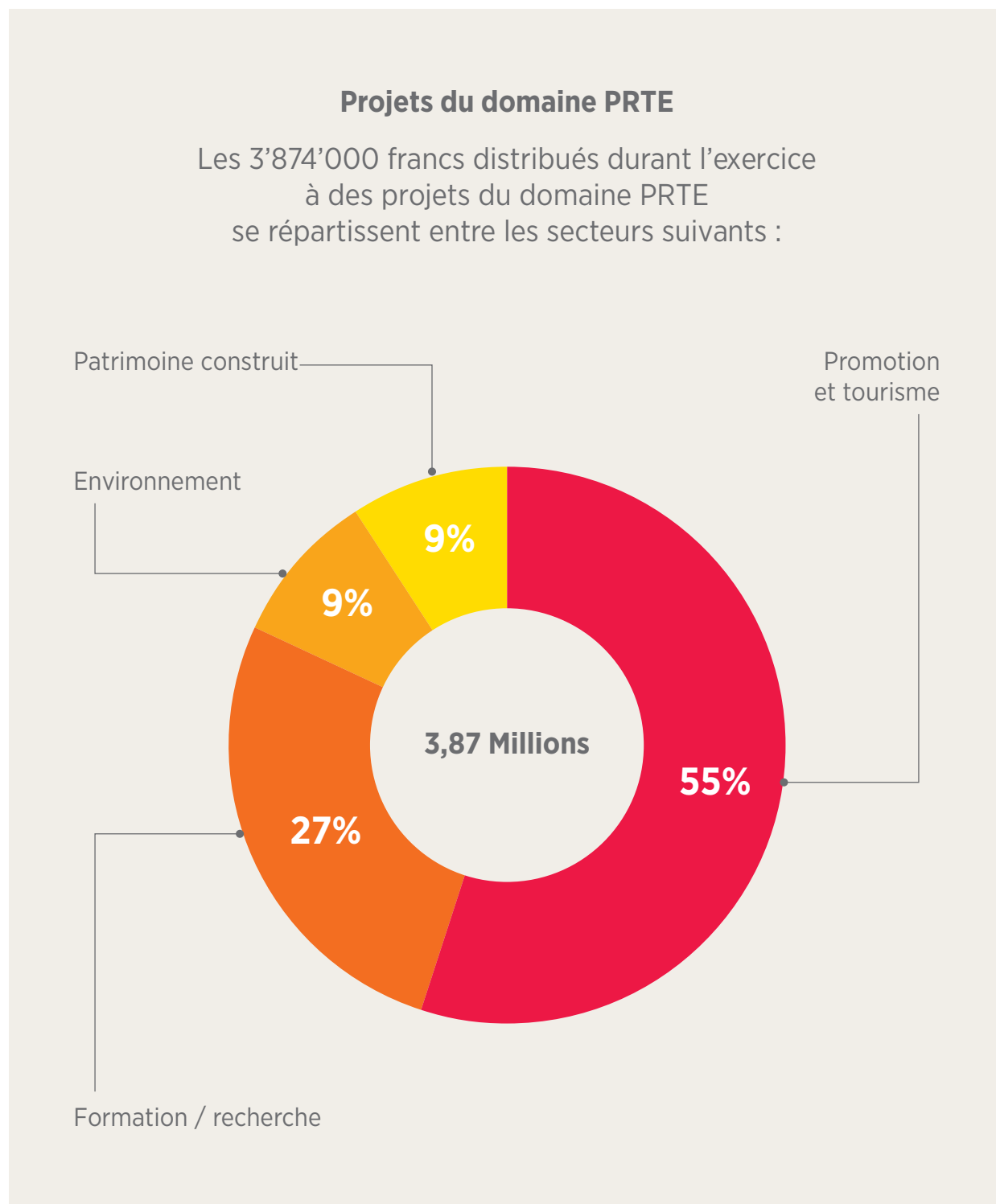
### 5.3 Groupe d'experts PRTE Promotion, Recherche, Tourisme, Environnement et Patrimoine construit

Cette commission a été présidée par Madame **Catherine Labouchère**.

#### Membres :

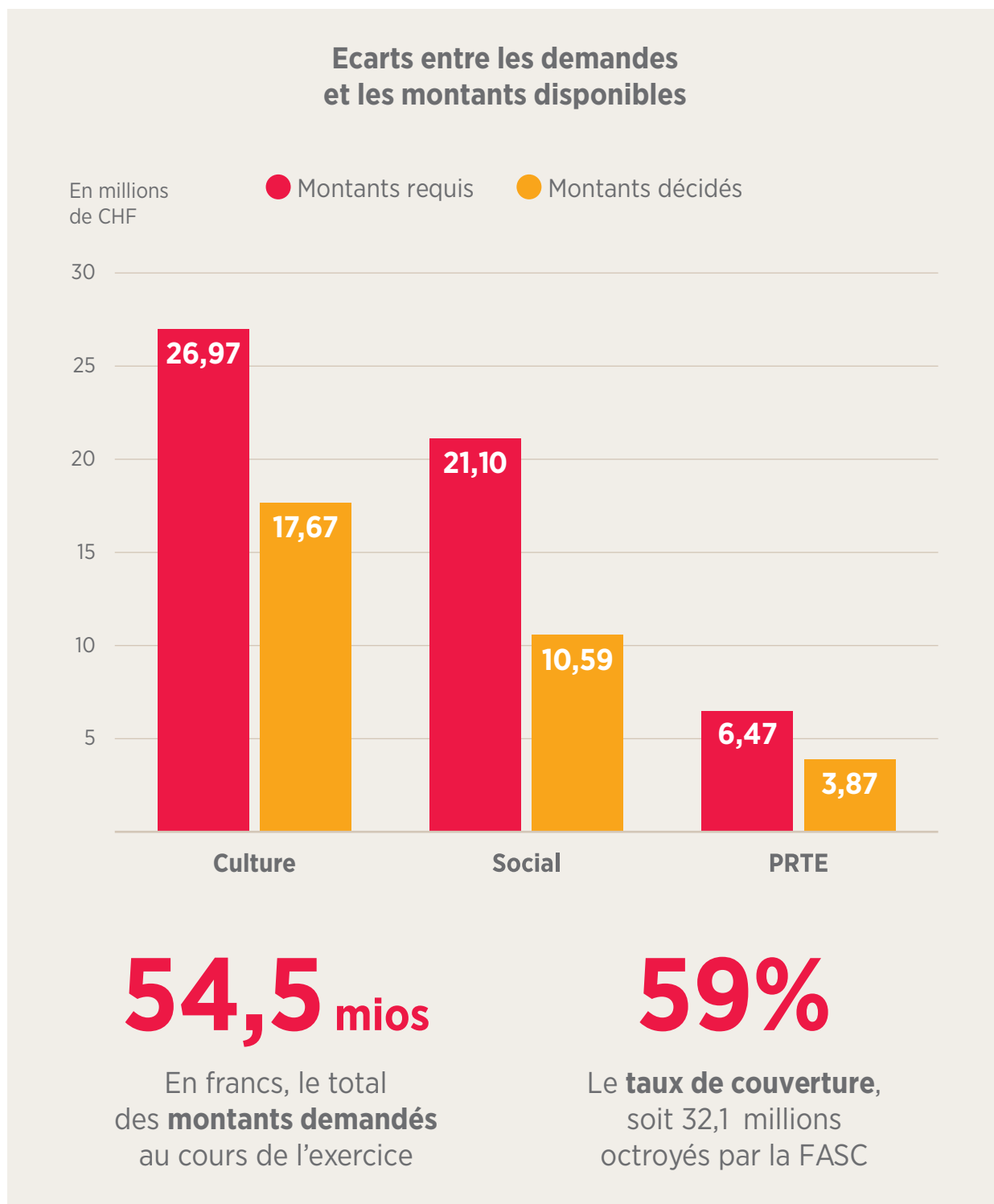
Monsieur Rémy Jaquier

Monsieur Bruno Marchand



## 5.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

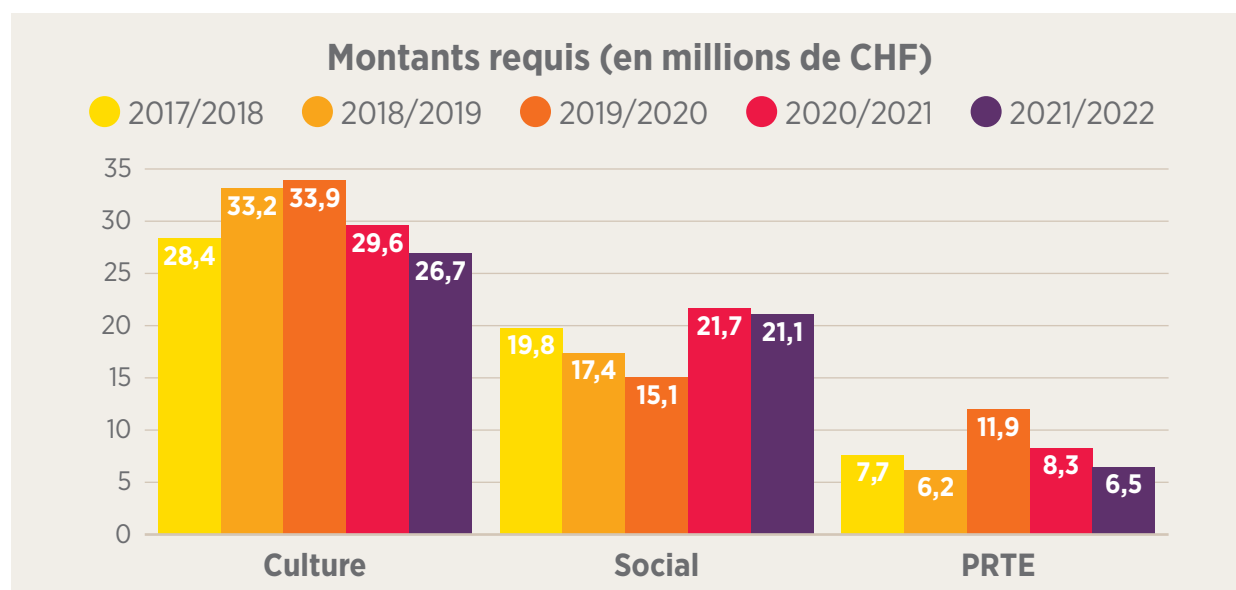
Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition sont limités; les groupes d'experts et le Conseil de Fondation ont dès lors la responsabilité de distribuer équitablement les aides.



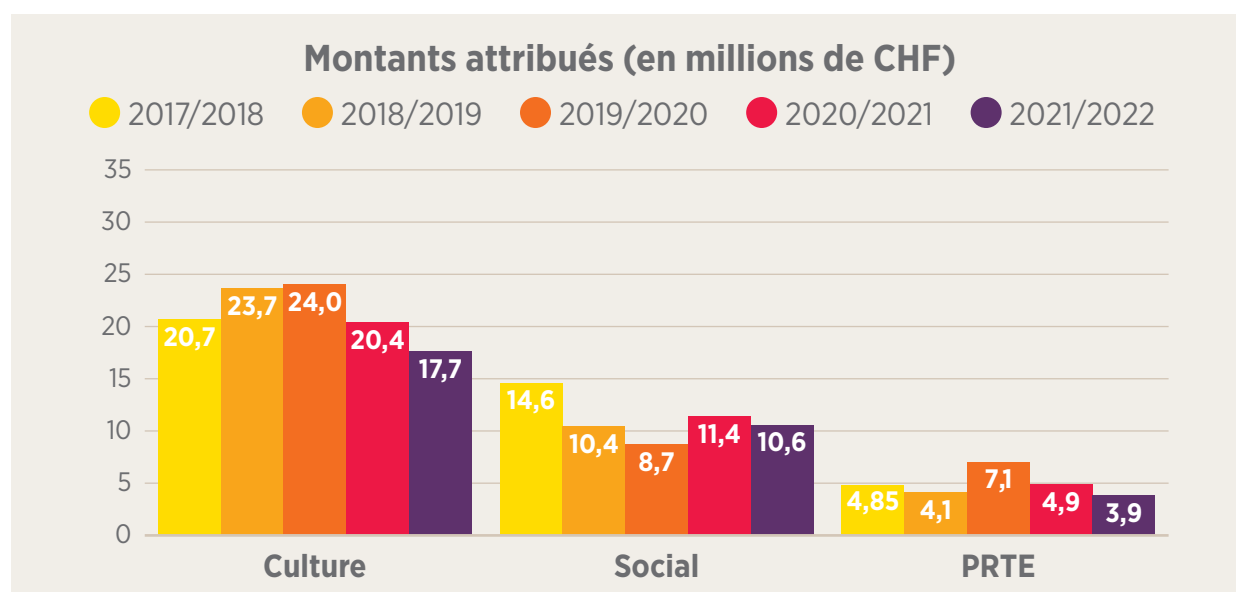


## 6 Evolution des demandes et des contributions accordées

La période de juillet 2021 à juin 2022 a une nouvelle fois été marquée par l'épidémie de COVID (annulations, reports, restrictions, fermetures...). Cette situation se traduit par une réduction des montants requis et par une diminution des montants octroyés dans les mêmes proportions. Cette évolution est observable dans les trois commissions.



*La diminution des montants requis est de plus de 5 millions de francs par rapport au précédent exercice.*



*Le montant total octroyé diminue quant à lui de 4,5 millions de francs par rapport au précédent exercice.*





**La liste des institutions  
et les montants accordés  
ainsi que toutes les règles  
d'attribution sont  
consultables sur le site:  
[www.entraide.ch](http://www.entraide.ch)**

**Fondation d'aide sociale  
et culturelle (FASC)**

**Commission vaudoise de répartition  
de la Loterie Romande**

Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne

+41 (0) 21 351 00 65

[vd@entraide.ch](mailto:vd@entraide.ch)

[www.entraide.ch](http://www.entraide.ch)

Septembre 2022

